



## Au Conseil communal de Bex, du 2 mars 2022

### Rapport de la Commission ordinaire

Chargée de l'étude du préavis municipal N° 2022/01 du 19 janvier 2022, relatif à

### Futur des bâtiments communaux

---

Commission ordinaire composée de :

Mesdames : Eliane Comte  
Sylvie Delalande Derrac  
Martine Gerber

Messieurs : Marc Mundler  
Philippe Sarda

Commission COFIN composée du Président et de 4 membres

Délégués de la municipalité : Monsieur Jean-François Cossetto

Madame Elena Regazzoni, architecte HES et cheffe adjointe du Service technique

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ordinaire chargée d'examiner le préavis n° 2022/01 ainsi que la commission des finances se sont réunies le mardi 1<sup>er</sup> février 2022, à 19h00, en salle de Municipalité. La Commission a convié à sa séance la commission des finances.

Monsieur Jean-François Cossetto, délégué de la Municipalité, ainsi que Madame Elena Regazzoni, architecte HES et cheffe adjointe du Service technique, étaient présents pour répondre aux diverses questions des deux commissions. Nous tenons à les remercier pour leur présentation très détaillée et pour avoir répondu à nos questions avec une grande transparence

## 1. Préambule

Proposé par la Municipalité, ce préavis fait suite à la motion du 19 mai 2021, déposée au Conseil communal par le PLR, qui sollicitait une prise de position de la Municipalité sur la qualité du patrimoine bâti bellerin, dans la perspective de disposer d'une vision d'ensemble des investissements stratégiques nécessaires pour les années à venir.

Question : Y a-t-il d'autres bâtiments communaux dont les cas sont plus urgents que ceux mentionnés dans le préavis ?

Réponse : Accompagnée d'une réflexion liée à l'aménagement du territoire et à l'identification des bâtiments primordiaux, cette analyse précise les biens communs qui assureront la pérennité de la vie sociale bellerine.

## 2. Rapports coûts – bénéfiques

Dans la plupart des cas, les anciens collèges désormais inutilisés pour les activités scolaires, accueillent des animations et abritent un appartement mis en location à l'étage. C'est le cas aujourd'hui pour l'ensemble des anciens collèges sis aux Posses, à Fenalet, aux Dévens, aux Plans, à Frenières et au Châtel.

Depuis 2016, les budgets annuels permettent la répartition précise des dépenses liées aux bâtiments communaux. Le bilan coûts – bénéfiques pour ces immeubles est fondamentalement positif. Seul l'ancien collège du Châtel affiche un bilan négatif avec une perte de fr. 4'500.-- en moyenne par année.

Question : Au budget de l'ancien Collège du Châtel – ECA 1691, il n'y a pas de poste traitement pour les travaux de conciergerie. D'autre part, pourquoi les produits des loyers pour une année ne s'élèvent-ils qu'à fr. 3'900.--

Réponse : Une convention entre le locataire et la Commune de Bex a été signée il y a environ 40 ans. D'un point de vue juridique, il n'est donc pas possible de modifier la situation actuelle.

## 3. Bâtiments sensibles

La Municipalité a effectué une analyse globale de tous les bâtiments de notre Commune. Pour certains d'entre eux, il fallait agir au plus vite et elle n'avait pas eu le choix. Il était nécessaire de débloquer un crédit d'étude pour l'évaluation des interventions nécessaires à la rénovation ou la reconstruction de quatre bâtiments communaux particulièrement sensibles.

Question : Quels sont les montants des crédits d'études pour les quatre projets ?

Réponse :

1. pour la rénovation de la chapelle Nagelin, fr. 87'000.-- ;
2. pour la rénovation de la Grande Salle du Parc, fr. 45'000.-- ;

3. pour la rénovation du Temple, fr. 133'000.-- ;
4. pour la rénovation de l'ancien Collège des Plans-sur-Bex, fr. 45'000.-- ;

Question : Au budget de l'année 2020 de la Chapelle Nagelin, pourquoi un montant de fr. 8'131.15 pour honoraires études, plans, expertises a-t-il été prélevé ?

Réponse : Ce montant a été prélevé pour une expertise d'une installation d'un nouveau chauffage.

#### **4. Ecoles**

La mise en place de classes provisoires, tant au cycle primaire que secondaire, atténue dans l'immédiat notre besoin en locaux scolaires. Le besoin actuel de salles de classe, impose une réflexion globale pour la création d'un nouveau collège pour le cycle secondaire, qui n'est plus en mesure d'absorber aujourd'hui le grand nombre d'élèves provenant des classes primaires de la Servanne.

#### **5. Étude de faisabilité d'un nouveau bâtiment scolaire**

La Municipalité souhaite étudier les potentialités de développement du site et plus particulièrement de la parcelle no 149.

Ce bien-fonds, propriété de la Commune de Bex, couvre une superficie totale de 43'000 m2 et accueille déjà plusieurs bâtiments scolaires de même caractère.

Elle s'est approchée auprès de Plarel SA pour l'étude de faisabilité pour la construction du nouveau Collège dans le cadre de l'organisation d'un concours d'architecture pour un montant de fr. 40'000.--.

Question ? Avez-vous contacté d'autres bureaux que Plarel SA ?

Réponse : Non. Déjà organisateur du concours pour le nouvel EMS de Bex, le bureau Plarel SA possède une forte sensibilité liée aux enjeux de la forme urbaine. Il a également organisé divers concours et mandats d'études parallèles à travers le Canton.

#### **6. Crédit d'étude**

Plusieurs bureaux bellerins ont été préalablement contactés afin d'estimer l'enveloppe budgétaire à mettre à disposition pour ces études. Une répartition équitable entre les mandataires a été également opérée.

Le montant global à allouer à ces études s'élève à fr. 350'000, repartit sur l'ensemble des cinq bâtiments.

La Municipalité soumettra au Conseil communal un préavis relatif au concours d'architecture pour chaque projet.

Question : Dans quel ordre les préavis interviendront-ils ?

Réponse : Cet ordre sera établi sur la base des résultats fournis par ces études ainsi qu'en fonction des disponibilités financières. Un préavis sera établi pour chaque objet et soumis pour approbation au Conseil communal.

Question ? Pourquoi rénover ces bâtiments et construire un nouveau collège si nous n'avons pas les fonds nécessaires pour le faire ?

Réponse : Nous pourrions réduire les coûts par la mise en vente d'immeubles périphériques au plateau scolaire qui ne sont plus adaptés aux besoins contemporains. Par exemple : le Foyer, le Carroz, les pavillons provisoires ou le bâtiment Guillard.

Question : Dans quel ordre vont débiter les rénovations des bâtiments et la construction du nouveau collège ?

Réponse : Le début des rénovations de bâtiments ne va pas commencer avant quatre ans. La construction du nouveau collège débutera probablement lors de la prochaine législature.

Question : quel avenir est-il envisagé pour les anciens bâtiments de la Société Vinicole et le bâtiment anciennement Guillard ?

Réponse : Pour ces objets, nous prévoyons des mandats d'études, des projections et des concours d'architecture sur la durée de deux prochaines législatures.

### **Acceptation**

Au vu de ce qui précède, la Commission ordinaire, dans sa majorité, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal no 2022/01 concernant le futur des bâtiments communaux.

### **7. Conclusions**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les décisions suivantes :

#### **le Conseil communal de Bex**

**vu** le préavis municipal no 2022/01 concernant le futur des bâtiments communaux ;

**ouï** le rapport des commissions chargées d'étudier ce préavis ;

**considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**décide :**

1. d'autoriser la Municipalité à mandater des bureaux spécialisés pour l'évaluation des interventions nécessaires à la rénovation de la Chapelle de Nagelin, de la Grande salle du Parc, du Temple, de l'ancien collège des Plans-sur-Bex et pour l'étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau collège ;
2. d'autoriser la Municipalité, pour ce faire, à disposer d'un crédit d'étude pour la production d'un avant-projet par ouvrage et d'un devis général à +/- 15% ;
3. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 350'000.- ;
4. d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant par le débit du compte 9282.032 « réserve investissements futurs »
5. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2021 - 2026 que le Conseil communal a voté dans sa séance du 6 octobre 2021.

Nous vous présentons, Monsieur le président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Pour la commission ordinaire

La rapportrice  
Eliane Comte-Aebischer



Fait à Bex, le 10 février 2022